

A R R E T E N° 87- 130-BIS

en date du 29 JUIL. 1987

portant inscription d'un immeuble sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 26 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et du 18 Avril 1961 ;

VU le décret n°84-1006 du 15 Novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84-1007 du 15 Novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Corse entendue dans sa réunion du 26 Juin 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Considérant que le lavoir communal de LAVATOGGIO à LAVATOGGIO (Haute Corse) présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

Article 1.- : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le lavoir communal à LAVATOGGIO (Haute Corse) figurant au cadastre section B sous le n°393 d'une contenance de 0a 50 ca et appartenant à la commune .

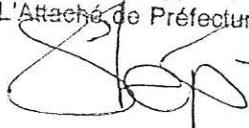
Article 2.- :Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit .

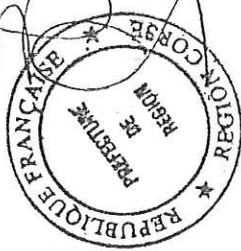
Article 3.- : Le Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute Corse et le Maire de la Commune de LAVATOGGIO, propriétaire de l'immeuble , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Commissaire de la République de la Région de Corse

Pour ampliation,

P/le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation,
L'Attaché de Préfecture,


S. PERALDI





Joël THORAVAL